



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TROIS OCTOBRE à 18h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le mercredi 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus : Richard JACQUET, Albert NANIYOUULA, Daniel BREINER, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Marie-Claude LAURET, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY

Membres désignés : Madeleine BENNETOT, Mélanie ROGER, Valérie LOUCHEL, Jessica POUSSET, Christine SAVARY, Isabelle SERRET

Etaient absents avec pouvoir : Mourad AFIF-HASSANI a donné pouvoir à Monique INFRAY, Michèle LARUELLE a donné pouvoir à Richard JACQUET

Etaient absents : Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Septembre	BA	Accordée	61
	BA	Accordée	62
	BA	Accordée	63
	BA	Accordée	64
	RES LES PINS	Accordée	65

A - INFORMATIONS

France SERVICES ET CCAS

Ecriture d'une procédure concernant l'organisation de l'accueil de la France Services et du CCAS

Pour permettre de clarifier les missions de chaque agent dans le cadre de l'accueil physique et téléphonique du public et d'assurer la continuité du service public, les services ont rédigé une procédure concernant l'organisation de l'accueil du Tremplin (France Services et CCAS).

Mise en place dès le 26 septembre d'un nouveau partenariat avec ADISSA qui interviendra les 4^{èmes} mardis du mois

ADISSA a pour mission principale l'accompagnement et la prise en charge des conduites addictives et l'insertion santé. Madame MAHEU, aura en charge, sur ces permanences, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des autres publics.

Création d'un guide des associations « Guid'Asso »

La France services est inscrite au dispositif Guid'Asso (proposé par l'État) afin d'obtenir le label « Guid'Asso ». Un certain nombre d'associations existantes ne sont pas assez visibles. Ce réseau permettrait de proposer un service d'information et d'orientation auprès des usagers.

Planning des ateliers numériques jusque fin décembre 2023

Jours ateliers/sem	Mardi matin	Jeudi après-midis *	Vendredi matin
Créneaux des ateliers	3 créneaux d'une heure	3 créneaux d'une heure	1 créneau d'une heure
Lieu des ateliers	Le Tremplin	Le Tremplin	Résidence Les Pins

** Le créneau du jeudi en est en cours de mise en place*

A ce jour, aucun usager n'a fait de retours formels (version papier) sur les ateliers.

Par contre, quelques échanges oraux ont eu lieu avec le conseiller numérique. Il ressort de ces retours informels, une satisfaction de l'utilisateur sur la progression et l'aisance à travailler sur l'outil informatique.

BANQUE ALIMENTAIRE

Numérisation des denrées

Depuis le 5 juillet nous utilisons le logiciel TICADI pour la Banque Alimentaire. Le logiciel TICADI a été fourni gratuitement par la Banque Alimentaire d'Evreux suite à la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et la BA d'Evreux

Le logiciel nous permet de gérer et suivre le stock de denrées (les dons et achats ainsi que les produits qui sont distribués aux bénéficiaires), d'inscrire les bénéficiaires, de suivre les distributions.

TICADI offre différentes fonctions afin de mieux connaître l'activité de la Banque Alimentaire, les besoins grâce aux statistiques, d'être en phase avec la réglementation et de garantir la confidentialité de ses données.

RESIDENCE LES PINS

Evaluation unique réglementaire et obligatoire :

En tant qu'établissement médico-social, le Département de l'Eure impose une évaluation externe de la résidence Autonomie les Pins. Il demande à ce que celle-ci soit réalisée au 1^{er} semestre 2024.

Cette évaluation a pour objectifs principaux :

- Bénéficier d'un regard extérieur quant au fonctionnement de la Résidence
- Disposer d'axes d'amélioration en cohérence avec les spécificités de l'établissement
- Permettre aux acteurs de la résidence autonomie de s'exprimer : résidents, professionnels et partenaires
- Améliorer les documents tels que le contrat de séjour et le projet d'établissement.

Pour réaliser cette évaluation, une liste de prestataire fournie par la HAS (Haute Autorité de Santé). Suite à la réalisation de plusieurs devis, il est proposé de retenir le Cabinet O Trading Consulting

Le planning des travaux

- 1 – Phase 1 : Livraison salle d'activité, TCA salle adaptée aux des troubles comportementaux autistique sanitaires, bureau santé, club 3^{ème} âge, repas réunion pour le 29/09/2023.
- 2 - Phase 1 rez-de-jardin : livraison logement 013, local vélo, local OM réserve et circulation pour le 13/10/2023
- 3 - Phase 2 et 3 tous niveaux : désamiantage fait, début des démolitions à partir du 18/09/2023, fin prévisible phase 2 et 3 vers le 20/11/23

B - DELIBERATIONS

23.24 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Décision Modificative n° 2 du Budget CCAS 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°1 – DM n°2 – Budget principal CCAS

Monsieur le Président propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget du CCAS, décision modificative budgétaire n°2 proposée dans une logique d'ajustement budgétaire.

Cette décision modificative N°2-2023 trouve son équilibre à (+) 5000,00 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et ne connaît pas de mouvement en dépenses et recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général, se voit diminué de (-) 4700,00 €, correspondant à des dépenses de petits équipements et de réparation non effectuées.

Le chapitre 012 – Charges de personnels est quant à lui augmenté de (+) 8867,59 € correspondant à l'ajustement des dépenses de personnel.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se voit augmenté de (+) 832,41 €, correspondant à l'ajustement des admissions en non-valeur.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 74 – Dotations et participations se voit augmenté de (+) 5 000,00 € correspondant à l'ajustement de la subvention France Services.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget CCAS 2023 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

23.25 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Décision Modificative n° 2 du Budget annexe

Les Pins 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°2 – DM n°2 – Résidence Les Pins

Monsieur le rapporteur propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Les Pins du CCAS, décision modificative budgétaire n°2 proposée dans une logique d'ajustement du budget de la résidence (essentiellement dépenses d'énergie).

Cette décision modificative N°2-2023 trouve son équilibre à (+) 3416,00 € en dépenses et recettes de la section d'exploitation et ne connaît pas de variation budgétaire en section d'investissement.

En recettes de la section d'exploitation :

Le chapitre 019 – Produits financiers et produits non encaissables, est quant à lui augmenté de (+) 3416,00 € correspondant à la régularisation d'immobilisation demandée par le comptable public. Cette régularisation trouvera son pendant en section d'investissement.

En dépenses de la section d'exploitation :

Le chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante, est quant à lui augmenté de (+) 8749,00 €. Il correspond à un ajustement des crédits disponibles pour l'eau et les énergies pour (+) 9437,43 € et aux dépenses de contrôles périodiques pour (-)688,43 €.

Le chapitre 012 – Dépenses afférentes au personnel, est quant à lui diminué de (-) 3600,00 € correspondant à l'étude externe repoussée en 2024.

Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure, se voit diminué de (-) 1733,00 € correspondant à l'ajustement de la taxe d'ordures ménagères suite à notification et aux dépenses d'entretien du bâtiment.

En recettes de la section d'investissement :

Aucune variation budgétaire.

En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement de voit augmenté de (+) 3416,00 € correspondant à la régularisation d'immobilisation précédemment expliquée.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours, se voit diminué de (-) 3416,00 € correspondant à la provision d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Les Pins 2023 du CCAS par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

RESIDENCE LES PINS - BP 2023 DM2 - VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation (en euros)	BP 2023	DM1	DM2	TOTAL (BP+DM1+DM2)
DEPENSES	293 120,00	19 963,42	3 416,00	316 499,42
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 800,00	15 613,42	8 749,00	107 162,42
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	93 900,00	0,00	-3 600,00	90 300,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	116 420,00	4 350,00	-1 733,00	119 037,00
Déficit d'exploitation reporté	En attente du CA	0,00	0,00	0,00
RECETTES	293 120,00	19 963,42	3 416,00	313 083,42
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	267 000,00	0,00	0,00	267 000,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	26 120,00	3 145,00	0,00	29 265,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	0	2 099,00	3 416,00	5 515,00
Excédent d'exploitation reporté	En attente du CA	14 719,42	0,00	14 719,42
Section d'investissement (en euros)	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL (BP+DM1+DM2)
DEPENSES	71 446,00	6 585 018,39	0,00	6 656 464,39
Emprunts et dettes assimilées	71 446,00	0,00	0,00	71 446,00
Immobilisation incorporelles	0	0,00	3 416,00	0,00
Immobilisation en cours	0	390 746,87	-3 416,00	390 746,87
Déficit d'investissement	En attente du CA	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	En attente du CA	6 194 271,52	0,00	6 194 271,52
RECETTES	71 446,00	6 585 018,39	0,00	6 656 464,39
Amortissements des immobilisations	15 998,90	0,00	0,00	15 998,90
Subvention d'investissement	0	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilés	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Dotations, fonds divers et réserves (R10682)	5 447,10	0,00	0,00	5 447,10
Excédent d'investissement	En attente du CA	1 041 448,61	0,00	1 041 448,61
Restes à réaliser	En attente du CA	5 543 569,78	0,00	5 543 569,78

23.26 - RESIDENCE LES PINS - Revalorisation des tarifs et des loyers au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE.

Pour les logements-foyers, l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'IRL de l'année précédente. L'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente applicable pour l'année 2024, augmente de 3.50 %.

Par conséquent, au 01/01/2024 : les maxima applicables aux loyers et charges, ainsi que l'équivalent « loyers + charges » pratiqués augmentent de **3.50 %**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'ACCEPTER l'application de l'augmentation à hauteur de 3.50 % sur les loyers et les charges des logements,
- DE FIXER les nouveaux tarifs de redevance au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Douche ou Baignoire	Type logement	Montant loyer 2023	Montant charges 2023	Total Loyer 2023	Nouveau montant Loyer au 1 ^{er} janvier 2024	Nouveau Montant Charges au 1 ^{er} janvier 2024	Nouveau montant Redevances au 1 ^{er} janvier 2024
Douche	F2 (1 personne)	327,92 €	335,97 €	663,89 €	339,40 €	347,73 €	687,13 €
Douche	F2	343,74 €	362,42 €	706,16 €	355,77 €	375,11 €	730,88 €
Baignoire	F2	287,64 €	335,97 €	623,61 €	297,71 €	347,73 €	645,44 €
Douche	F1 bis (2 personnes)	229,37 €	263,12 €	492,49 €	237,40 €	272,33 €	509,73 €
Douche	F1 bis	229,37 €	228,89 €	458,26 €	237,40 €	236,90 €	474,30 €
Baignoire	F1 bis	201,15 €	228,89 €	430,04 €	208,19 €	236,90 €	445,09 €
Douche	F1 bis Travaux	374,54 €	228,89 €	603,43 €	387,65 €	236,90 €	624,55 €

23.27 - CCAS - Revalorisation des tarifs Portage repas au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs de portage de repas.

Pour l'année 2024 et selon le taux d'inflation constaté, il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur de 4.50 %.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'APPROUVER l'application de l'augmentation des tarifs de portage de repas comme suit :

Tarifification de la livraison des repas à domicile	2021	2022	2023	2024
Repas normaux – Restaurant scolaire	4.25 €	4.35 €	4.71 €	4.92 €
Repas régimes spécifiques – EHPAD	4.75 €	4.85 €	5.14 €	5.37 €

23.28 - RESIDENCE LES PINS – Tarification des logements aux nouveaux résidents au 3 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 31/12/2019, le CCAS de la Ville de PONT DE L'ARCHE a signé une convention, ouvrant droit aux APL, avec l'Etat.

- N° de la Convention : 27/2/2019/12/2011 – 356/301
- Durée : 18 ans
- Fin de validité : 31/12/2036
- Tacite reconduction pour 3 ans si la convention est non dénoncée dans les 6 mois avant la date de fin de validité.

Cette convention fixe les règles de gestions financières. Ainsi, le CCAS a pu bénéficier d'avantages (tels que le prêt PLS ou l'exonération de la Taxe Foncière) mais en contrepartie, il a des obligations.

Tarifs actuels des redevances :

Douche ou Baignoire	Type logement	Montant loyer 2023	Montant charges 2023	Total Loyer 2023	Nouveau montant Loyer au 1 ^{er} janvier 2024	Nouveau Montant Charges au 1 ^{er} janvier 2024	Nouveau montant Redevances au 1 ^{er} janvier 2024
Douche	F2 (1 personne)	327,92 €	335,97 €	663,89 €	339,40 €	347,73 €	687,13 €
Douche	F2	343,74 €	362,42 €	706,16 €	355,77 €	375,11 €	730,88 €
Baignoire	F2	287,64 €	335,97 €	623,61 €	297,71 €	347,73 €	645,44 €
Douche	F1 bis (2 personnes)	229,37 €	263,12 €	492,49 €	237,40 €	272,33 €	509,73 €
Douche	F1 bis	229,37 €	228,89 €	458,26 €	237,40 €	236,90 €	474,30 €
Baignoire	F1 bis	201,15 €	228,89 €	430,04 €	208,19 €	236,90 €	445,09 €
Douche	F1 bis - Travaux	374,54 €	228,89 €	603,43 €	387,65 €	236,90 €	624,55 €

Avec un IRL de 3,5 % au 1/01/2024 pour les locataires actuels.

Attention : Il est à noter qu'il faudra progressivement notifier aux locataires actuels qui possèdent des baignoires que leur loyer va passer sur la tarification d'une douche comme indiqué dans la délibération du CA. Les 4 logements facturés en logements refaits se verront, quant à eux, leur loyer revu à la baisse.

Actuellement 41 logements (37 T1 bis + 4 T2) loués sur 56.

BP REDEVANCES 2024 – Locataires actuels	MENSUEL	ANNUEL
LOYER	10 228 €	122 736 €
FORFAIT CHARGES	10 246 €	122 952 €
TOTAL	20 474 €	245 688 €

La présente délibération a également pour objectif est de fixer des montants de redevance pour les nouveaux locataires afin d'en faire entrer dès que possible selon l'avancée des travaux.

Attention ses montants seront valables pour fin 2023 et tout 2024, pas de réévaluation avant 2025. A relouer à des nouveaux locataires : 4 T2 + 13 T1



TABLEAU C

Part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

(En €, par mois, par type de logement et par zone)

Type de logement	Financement	Zone I	Zone I bis	Zone II	Zone III
Type 1	PLA d'Intégration	407,58	427,69	369,58	342,38
	PLUS	430,25	451,49	390,20	361,27
	PLS ^a	/	/	/	/
Type 1'	PLA d'Intégration	537,03	564,50	492,02	455,36
	PLUS	567,04	596,00	519,46	480,67
	PLS	708,78	745,00	649,39	600,93
Type 1 bis	PLA d'Intégration	590,87	620,24	541,56	500,18
	PLUS	623,66	654,74	571,56	528,25
	PLS	779,52	818,53	714,56	660,33
Type 2	PLA d'Intégration	615,29	644,88	560,40	516,88
	PLUS	664,16	695,88	605,00	558,49
	PLS	830,32	869,96	756,34	698,05

Le T2 est actuellement facturé 730 € donc déjà proche du plafond. Nous retiendrons le prix de 756 € arrondi. Pour le T1, les deux montants suivants vous ont été proposés 650,00 € ou 700,00 €. Vous avez approuvé et fixé le montant à 650,00€. 5 logements seront réservés aux minimums sociaux dont les revenus seront inférieur ou égal au minimum vieillesse, le loyer sera alors de 600 €.

SIMULATION REDEVANCES		
		Recette Annuelles Redevances
Locataires Actuels Avec T1 Bis = 474 € T2 = 730 €	Environ 240 000 /an	240 000 €
Si T1 Bis = 700 € (Hausse de 47%) + T2 = 756 €	240 000 + 13*700*12 + 4*756*12	385 488 €
A long terme, si 100% d'occupation	50*700*12 + 8*756*12	492 576 €

La simulation sur le site de la CAF (très incertaine) évalue un montant d'APL à environ 104 € / mois pour le minimum vieillesse ; soit un reste à vivre d'environ pour un T1 Bis de 365 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'application de la tarification des logements aux nouveaux résidents à partir du 03-10-2023,
- DE FIXER les tarifs de redevance des nouveaux résidents au 03-10-2023, comme suit :

Type logement	Total Redevance 2023 -2024
F2	756,00 €
F1 Bis	650,00 €
F1 Bis*	600,00 €

* 5 logements réservés aux minimums sociaux dont les revenus seront < = au minimum vieillesse



Richard JACQUET
Président du CCAS

Fin de séance à 20h10
Compte-rendu établi par PLA/NP